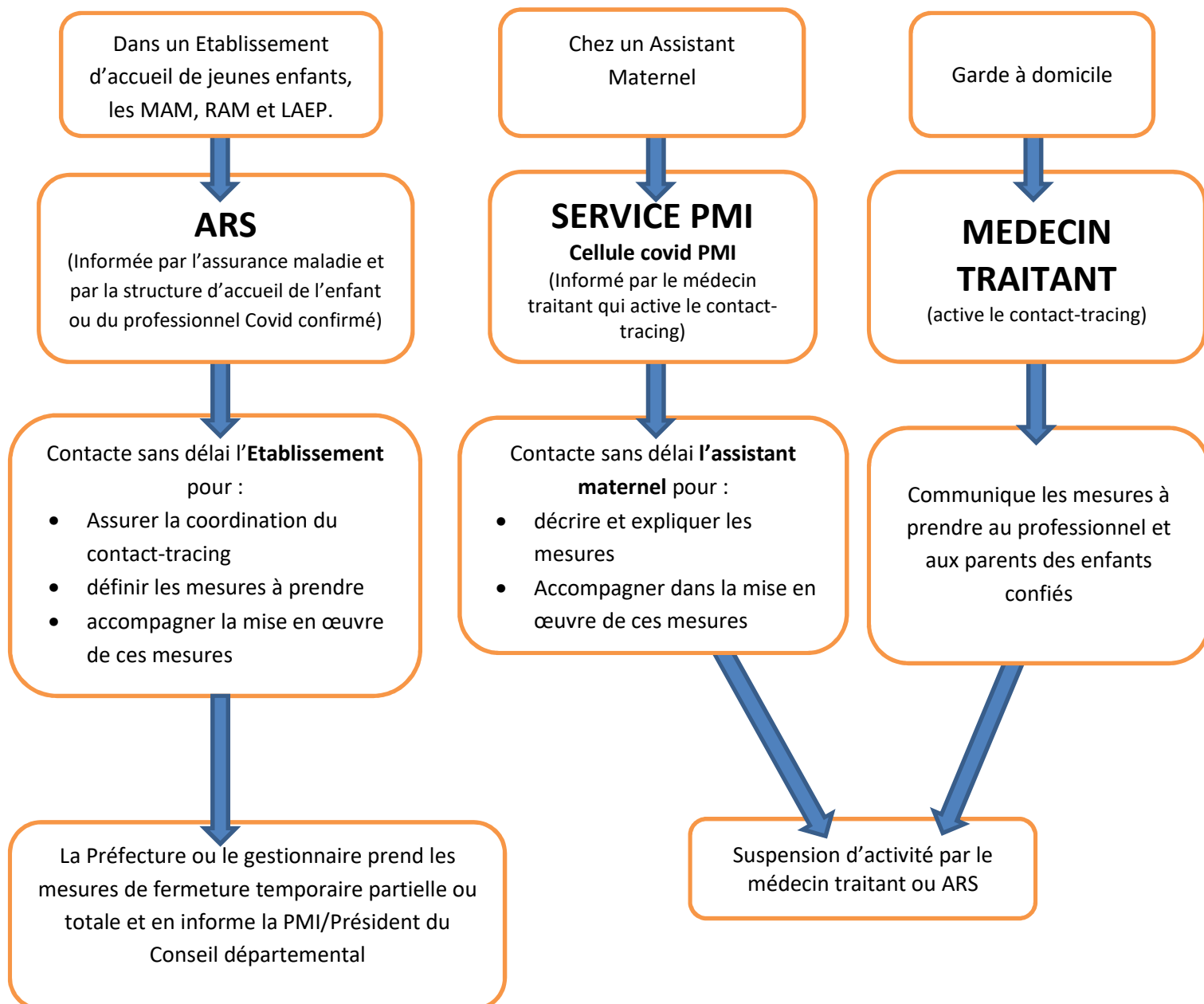


## Procédure en présence d'un cas confirmé de covid-19 d'un enfant accueilli ou d'un professionnel



Reprise d'accueil ou d'activité selon la situation : cf Fiche 5A et 5B

**Un assistant maternel confronté à une situation Covid-19 positif qui n'aurait pas été contacté par la PMI au bout de 24 h prendrait l'initiative de ce contact.**